

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2016

20 h 30 salle de la mairie

convocations en date du 06/04/2016

affichage en date du 19/04/2016

présidence de Monsieur Samuel BOUREILLE

### étaient présents :

Monsieur Samuel BOUREILLE, Maire,  
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Jean-Jacques LE FOLL, Madame Catherine SMITTARELLO,  
Monsieur Michel VINCENT, adjoints,  
Madame Catherine TROGNON, Madame Monique BECKER, Monsieur Fabrice BONNAMY, Monsieur  
Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Béatrice  
LE BRUN, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Sébastien LAVANCIER, Madame Marie-Angèle  
LAMBERT, Monsieur Guillaume BEDU.

### Formant la majorité des membres en exercice

### Absents :

Monsieur Pascal PÉNIÉ, excusé, a donné pouvoir à Monsieur Fabrice BONNAMY  
Monsieur Guy THOREZ, Madame Christine ROYANT, excusés

secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté sans observation.

### Délibération n°2016-03- 01- EVOLUTION DES PRESTATIONS DU CCAS/allocation chauffage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'an passé le CCAS, avec avis favorable du conseil municipal, avait ramené l'allocation pour consommation d'énergie à 140 € par an et par foyer de personnes âgées non imposables sur le revenu, assortie d'une condition d'âge et de non perception de l'allocation logement. Le conseil départemental donnait en compensation une aide de 68,60 € par foyer.

Par lettre en date du 31 mars 2016 le Conseil Départemental des Yvelines a informé Monsieur le Maire de la suppression de la subvention « Allocation consommation d'énergie » précitée, d'un montant de 68,60 €/an et par foyer et ce à compter de l'hiver 2015/2016.

Suite à la réception de ce courrier, le conseil d'administration du CCAS, lors de sa réunion du 11 avril 2016 a décidé de maintenir l'octroi d'une allocation chauffage pour les personnes âgées nécessiteuses, d'un montant de 70 € par an et par foyer, selon les mêmes critères que précédemment, ce malgré le retrait du conseil départemental.

**LE CONSEIL, à l'unanimité, prend acte** de ce nouveau montant.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'informer rapidement, et de façon concise, les personnes âgées sur les raisons de ces modifications.

### Délibération n°2016-03- 02- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES/création d'une nouvelle association-demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association a été créée sur la commune en 2015.

Dans le cadre de ses activités ladite association propose d'apporter une aide logistique aux associations communales pour la sonorisation de leurs manifestations, notamment au CPAFD lors de l'organisation de la fête de la musique.

Ladite association sollicite l'attribution d'une subvention communale pour acquérir du matériel.

**LE CONSEIL,**

par zéro voix pour l'attribution d'une subvention de 1.000 €,

par 2 voix pour l'attribution d'une subvention de 500 € (Monsieur Samuel BOUREILLE et Monsieur Fabrice BONNAMY pour procuration Monsieur PÉNIÉ),

2 abstentions (Mesdames Monique BECKER et Catherine TROGNON)

et 13 voix pour l'attribution d'aucune subvention

**Décide** de ne pas octroyer de subvention à cette association

**Délibération n°2016-03-03- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES/adoption tableau récapitulatif**

**LE CONSEIL, à l'unanimité, adopte** le tableau récapitulatif des subventions communales aux associations pour 2016, qui sera annexé au budget communal.

**Délibération n°2016-03-04- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES/ adoption tableau**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2016.

**LE CONSEIL, à l'unanimité, adopte** le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2016, qui sera annexé au budget communal.

**Délibération n°2016-03-05-PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SEJOUR EN COLONIES DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** le principe de participer financièrement aux frais de séjour d'enfants et d'adolescents de la commune (de 4 ans à 17 ans) dans des centres de vacances,

**Charge** Mesdames Christine DE OLIVEIRA et Caroline PORTIER de retenir le prestataire avec lequel la commune devra conventionner,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'organisme ainsi retenu,

**Fixe** le montant de la participation communale comme suit : 20 % du coût du séjour, dans la limite maximale de 100 € par séjour et par enfant ou adolescent bénéficiaire,

**Dit** que ces participations seront directement réglées au prestataire retenu, à l'issue du séjour concerné, sur présentation de facture établie au nom de la commune,

**Préconise** de ne retenir qu'un séjour par tranche d'âge,

**Précise** que la commune ne prendra en charge aucun transport. Il appartiendra aux parents de se charger des transports aller et retour de leurs enfants de leur domicile à la gare retenue par le prestataire.

Monsieur le Maire remercie Mesdames PORTIER et DE OLIVEIRA pour le travail accompli.

**Délibération n°2016-03-06 –VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES**

**LE CONSEIL,**

Vu sa délibération n° 2016-02-04 en date du 17 mars 2016, fixant les taux des trois taxes locales,

Considérant les incertitudes régnant quant aux attributions d'attribution de compensation qui seront versées par la Communauté Urbaine GPSO, à ce jour non votées,

Considérant les pertes importantes enregistrées au niveau de la dotation globale de fonctionnement,

**A l'unanimité,**

**Confirme** les termes de sa délibération n° 2016-02-04 en date du 17 mars 2016 décidant pour l'année 2016, le maintien des taux des trois taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation 10,92

Taxe foncière bâtie 11,60

Taxe foncière non bâti 50,61

**Délibération n°2016-03-07- CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES/convention avec le CIG de Versailles**

Monsieur le Maire rappelle la mission confiée aux services du CIG de Versailles pour le classement des archives communales. La première convention signée en 2013 arrive à son terme en mai 2016.

Un travail très important a été réalisé, mais compte tenu de l'importance du classement à effectuer, du nombre de dossiers à classer, qui s'est avéré beaucoup plus important et plus complexe que pour des communes de la strate de Follainville-Dennemont, compte tenu des nombreux projets menés par la commune de Follainville-Dennemont depuis plus de 20 ans d'une part, et du fait qu'aucun archiviste professionnel ne soit jamais intervenu sur la commune, d'autre part, le classement initialement prévu n'a pu être réalisé entièrement dans le cadre de cette première mission.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec le service archives du CIG pour terminer ce travail.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal il va signer la convention à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et le CIG pour une nouvelle mission d'archivage.

**LE CONSEIL,**

**Prend acte** de la nécessité de terminer la mission d'archivage, même si le coût de ces prestations est important pour le budget communal,

**Prend acte** de la signature de la convention à intervenir entre la commune et le CIG de la Grande Couronne pour cette nouvelle mission.

---

### **BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente le budget communal 2016. Son montant est quasiment identique en fonctionnement au budget 2015.

Il a été établi avec une nouvelle baisse des dotations de l'Etat. Entre 2015 et 2016, la dotation globale de fonctionnement a baissé de 30.989 € soit 18 %.

**LE CONSEIL, à l'unanimité, vote le budget primitif 2016** tel qu'établi sous le contrôle de Monsieur le Receveur municipal et qui s'équilibre comme suit :

- o section de fonctionnement 2.053.556,28 € (dont 452.000,00 € de virement à la section d'investissement)
- o section d'investissement 3.747.627,44 €

---

### **Délibération n° 2016-03-09- EDITION DES LETTRES DE PAUL MASSON-demande de subvention**

**LE CONSEIL, à l'unanimité,**

**Confirme** son souhait de faire éditer les lettres de Paul Masson, Poilu de la Grande Guerre, enfant de la commune,

**Charge** Monsieur le Maire de solliciter des devis pour la réalisation de cet ouvrage,

**Sollicite** les subventions les plus élevées possible pour le financement de cet ouvrage auprès des services et organismes compétents et notamment auprès de l'association des Amis du Mantois G.R.E.M, 16 rue Levesque à Mantes-La-Jolie (Yvelines).

---

### **Délibération n°2016-03-10- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Follainville-Dennemont a adhéré au premier appel d'offres coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY). Ce premier appel d'offres a permis à la commune de Follainville-Dennemont d'obtenir une réduction de plus de 16 % sur la fourniture gaz par rapport au prix réglementé de vente.

Ce marché prendra fin le 31 décembre 2016, c'est pourquoi afin d'optimiser les gains de fourniture, et fort de son expérience, le SEY lance un second groupement de commandes d'achat de gaz naturel.

Le comité du SEY, lors de sa réunion du 17 mars 2016, a approuvé l'acte constitutif de ce nouveau groupement.

Monsieur le Président du SEY, par lettre en date du 25 mars 2016, a invité le conseil à manifester son intention d'adhérer à ce nouveau groupement et d'en informer le SEY avant le 3 mai 2016.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune adhère à ce nouveau groupement de commandes.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

**Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines,

**Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Approuve** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

**Donne mandat** au président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité de Follainville-Dennemont sera partie prenante,

**Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Follainville-Dennemont est partie prenante et régler les sommes dues au titre des marchés.

---

### **Délibération n°2016-03-11-SPECTACLE ECOLE LE PETIT PRINCE/convention commune GPSO**

**LE CONSEIL prend acte** de la signature de la convention à intervenir entre la commune de Follainville et la Communauté Urbaine GPSO pour l'accueil du spectacle de fin d'année de l'école primaire « Le Petit Prince » à l'Ecole Nationale de Musique à Mantes-La-Jolie.

---

**Délibération n°2016-03-12- POSE D'ANTENNES AU RESERVOIR DE FOLLAINVILLE.-convention tri-partite Commune/CU GPSO/Free Mobile**

**LE CONSEIL,**

Vu le projet de convention établi par la société Free Mobile, dont le siège social est à Paris, 16 rue de la ville l'Evêque,

par 15 voix pour

01 abstention (Madame Monique BECKER)

01 voix contre (Madame Caroline PORTIER)

**Accepte** l'installation d'antennes sur le réservoir de Follainville et d'armoires techniques aux abords dudit réservoir, par la société FREE MOBILE,

**Demande** à ce que la redevance versée à la commune soit au minimum de trois mille euros par an, et tende à être identique à celle versée à la Communauté GPSO (6.000 €), révisable chaque année selon les conditions visées à l'article 7 du projet de convention précité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer, après renégociation avec l'opérateur des termes de ladite convention, notamment au niveau des tarifs de redevance, la convention tri-partite à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont, la Communauté Urbaine GPSO et la société FREE MOBILE dont le siège social est situé à Paris, 16 rue la Ville l'Evêque, pour l'installation d'antennes et d'armoires techniques sur et aux abords du réservoir de Follainville.

-----  
**Délibération n°2016-03-13- NON REMPLACEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS AU GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON**

Lors des deux derniers conseils municipaux, Monsieur le Maire et plusieurs membres du conseil municipal avaient échangé sur les absences répétées de certains enseignants de l'école Ferdinand Buisson pour cause de maladie et de maternité et les problèmes qu'engendre leur non-remplacement par l'Education Nationale.

Monsieur le Maire avait rendu compte au conseil municipal de ses démarches écrites auprès de Monsieur le Directeur des Services académique et de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale sur ces dysfonctionnements qui portent préjudice aux élèves de cette école.

Depuis, les délégués des parents d'élèves ont été reçus par Monsieur KULIK, Inspecteur de l'Education Nationale, ce qui ne semble pas avoir fait évoluer favorablement la situation.

Plusieurs membres du conseil municipal et notamment Monsieur le Maire souhaitent impulser auprès des parents d'élèves une réaction forte face à cette situation inadmissible.

Monsieur le Maire provoque une réunion avec les élus qui le souhaitent, les délégués titulaires des parents d'élèves et les enseignants le jeudi 14 avril 2016 18 heures à l'école Ferdinand Buisson.

Il informe le conseil qu'il est allé lundi à une inauguration d'école à Chanteloup-Les-Vignes pour y rencontrer Madame la Ministre de l'Education Nationale et l'alerter sur cette situation préjudiciable aux élèves de l'école Ferdinand Buisson. Madame la Ministre n'y était pas, mais Monsieur le Maire y a rencontré Monsieur le Directeur départemental des services académiques à qui il s'est ouvert de ce problème et à qui il a rappelé les courriers envoyés et restés sans suite. Monsieur le Directeur des services académiques s'est montré réceptif et a sur le champ contacté ses services par téléphone.

Madame Caroline PORTIER rend compte d'une réunion de parents d'élèves qui a eu lieu samedi dernier à l'école Ferdinand Buisson et au cours de laquelle Monsieur le Directeur de l'école a informé les parents de l'annulation de la classe de découvertes. Lors de cette réunion Monsieur le Directeur de l'école Ferdinand Buisson s'est montré fort pessimiste quant à l'affectation de personnel remplaçant avant la fin de l'année scolaire. Certains parents se sont montrés excédés par cette situation qui perdure. L'éventualité d'une dispersion des élèves concernés sur plusieurs écoles aux alentours a été évoquée.

Monsieur le Maire et Monsieur Michel VINCENT maire adjoint chargé des affaires scolaires, sont défavorables à cette solution difficilement gérable.

Monsieur le Maire demande si d'autres actions ont été envisagées. Il semble que non.

A ce jour, il est à craindre que deux enseignants soient absents à la rentrée des vacances de printemps. Madame Christine DE OLIVEIRA rend compte au conseil que Monsieur GOSSELIN, directeur de l'école Ferdinand Buisson, a informé les parents d'élèves qu'un de ces postes serait remplacé mi-mai. Par contre il n'y aucune information concernant le remplacement du deuxième poste.

Monsieur le Maire préconise des actions fortes avec le renfort des médias : occupation de classes, manifestation devant les services académiques etc....

Il informe le conseil qu'il va saisir par écrit Madame la Ministre de l'Education Nationale sur ce problème récurrent en lui rappelant que Follainville-Dennemont est une commune qui, elle, remplit ses engagements, ses obligations, par exemple dans le cadre de création de logements sociaux, de l'insertion des jeunes par le biais des contrats d'avenir et que les élus attendent une réciprocité de l'Etat.

**LE CONSEIL, à l'unanimité,**

**Regrette et s'inquiète vivement** du non-remplacement des personnels enseignants à l'école primaire Ferdinand Buisson,

**Soutient** l'action de Monsieur le Maire,

**Décide** d'être un élément moteur pour l'organisation de toutes actions visant à obtenir l'affectation de personnel enseignant remplaçant le plus rapidement possible et dès la rentrée des vacances scolaires de printemps avec une continuité, une cohérence de l'action pédagogique.

---

**Délibération n°2016-03-14-ELECTIONS DE PRIMAIRES ORGANISEES PAR LES PARTIS POLITIQUES/mise à disposition de la Maison des Services Publics**

**LE CONSEIL,**

Considérant que dans le cadre de l'organisation de primaires par les partis politiques, les communes peuvent être sollicitées pour la mise à disposition de locaux communaux, ainsi que de certains matériels de vote : urnes et isoloirs,

Vu la proposition du bureau municipal,

**à l'unanimité, décide**

de mettre gracieusement à disposition des partis concernés,

1°) la maison des services publics, sous réserve

- que cette salle soit mise à disposition au maximum du vendredi soir au lundi matin
- que les utilisateurs procèdent au nettoyage et rangement des locaux après organisation de leur scrutin
- qu'aucun élu ni membre du personnel communal ne soit sollicité dans le cadre de cette mise à disposition,

2°) le matériel de vote suivant

- urne
- isoloirs

sous réserve que ces matériels soient retirés en mairie le vendredi précédant l'élection et remis en mairie le lundi suivant le jour de l'élection aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

---

**TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017**

En application des dispositions du Code de Procédure Pénale et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines numéro 2015-033-0006 en date du 02 février 2015 portant répartition des jurés d'Assises pour l'année 2017, **il est procédé, par Monsieur le Maire au tirage au sort public**, à partir de la liste électorale, des trois personnes devant figurer sur la liste des jurés d'Assises 2017 pour la commune de Follainville-Dennemont.

Les personnes ainsi désignées sont les suivantes :

- 1°) Madame JOSSEAUME Catherine née LASSIRE, domiciliée 6 rue de Guernes à Follainville-Dennemont
- 2°) Monsieur CRÉTÉ Yoan, domicilié 11 rue des Gros Murgers à Follainville-Dennemont
- 
- 3°) Madame LOPEZ-YELA Virginie, domiciliée 240, rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont

---

L'ordre du jour étant terminé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal.

En l'absence de public, la séance est levée 23 heures 36.

---

Pour extrait conforme  
en mairie le 19 avril 2016  
Le Maire,

Samuel BOURREILLE

